



ARRÊTÉ

n°2326 du 15/12/2022

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux au 49 rue de Sierck.

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants),
VU la demande du 12 décembre 2022 de la S.A.R.L. ELEGANCE FACADE sise 11 chemin des résistants, 57450 Farébersviller,
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 12 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux de 07h00 à 18h00,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de la société S.A.R.L. ELEGANCE FACADE sise 11 chemin des résistants, 57450 Farébersviller, un empiètement sur chaussée sera effectué au 49 rue de Sierck, du lundi 12 décembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux de 07h00 à 18h00,

ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, au 49 rue de Sierck,

ARTICLE 3

Pendant cette même période, la circulation des véhicules sera alternée sur la rue de Sierck entre le N° 44 et le 49 inclus,

ARTICLE 4

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue de Sierck, entre le N° 44 et le 49 inclus,

ARTICLE 5

M. le Commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, 15 décembre 2022,

Le Maire, Philippe GAILLOT

